



Manuels Fonctionnaires Contremaîtres Autres _____

Titre PLOMBIER	Code 633C	Groupe de traitement 17
--------------------------	---------------------	-----------------------------------

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant l'entretien, la réparation et la réfection des systèmes de plomberie, des compteurs d'eau ou des systèmes de giclement automatique, ainsi que des accessoires s'y rattachant.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. Le plombier le reçoit généralement sous forme de directives orales et, à l'occasion, sous forme de plans ou schémas. Il est principalement chargé d'effectuer, conformément aux règles du métier, les travaux que requiert le bon fonctionnement des systèmes de plomberie ou de giclement automatique et des accessoires qui s'y rattachent. Le travail est contrôlé régulièrement par un employé de rang supérieur.

EXEMPLES DES TACHES ACCOMPLIES

1. Répare ou remplace la tuyauterie et les accessoires de plomberie défectueux; installe tout matériel et accessoires neufs (lavabos, urinoirs, cabinets, postes d'eau) qui entrent dans la modernisation des systèmes de plomberie.
2. Relie les canalisations domestiques d'air, d'eau, d'égout et de gaz aux réseaux d'alimentation et de renvoi; installe des cuisinières, des appareils de chauffage au gaz, et les raccorde aux canalisations domestiques.
3. Installe, échange, enlève et entretient des compteurs ou pièces de compteurs d'eau.
4. Installe, modifie, répare ou entretient les systèmes de giclement automatique.
5. Débouche les éviers, les bassins, les douches, les urinoirs, les cabinets, les événements.
6. Assure le bon entretien de la tuyauterie, des robinets, des valves et autres accessoires servant à l'arrosage des terrains de jeux, des parcs et des patinoires.

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature <i>Emanuela Fuschini</i>	jour mois année 05 06 92	Signature <i>André Hébert</i>
---------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------

PLOMBIER

7. Procède à la mise en opération et à la fermeture des systèmes de plomberie dans les vespasiennes, piscines ou autres endroits ouverts au public durant certaines saisons seulement.
8. Inspecte les systèmes de filtration des piscines et des bains municipaux et voit à leur bon fonctionnement; lave et répare les éléments des filtres, règle le débit des pompes et des soupapes et procède aux tests de chloration et d'alcalinité de l'eau; fait les réparations mineures nécessaires et signale à son supérieur immédiat les réparations majeures à faire effectuer.
9. Perce ou fait percer les ouvertures pour les tuyaux dans les murs ou dans les planchers; cintre, coupe, alèse et fait le filetage des tuyaux et les installe.
10. Ébarbe les joints, les raccorde, les soude et les matit; visse les crochets de suspension des tuyaux aux supports.
11. Procède à diverses épreuves en vue de déterminer l'étanchéité du système.
12. Conduit un véhicule approprié pour accomplir ses fonctions (camion, nacelle aérienne, etc.).
13. Obtient, en son nom, les permis nécessaires aux travaux de canalisation de gaz.

Le 8 août 1991

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

Emmanuel Trépanier

jour mois année

05, 06, 92

Signature

Claude Haria



Manuels Fonctionnaires Contremaîtres Autres _____

Titre	Code	Groupe de traitement
PLOMBIER		

QUALIFICATIONS REQUISES

Bonnes connaissances:

- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier
- des règlements municipaux relatifs aux travaux de plomberie ou de giclement automatique.

Habilités:

- à se servir des outils propres au métier
- à lire des plans et à préparer des croquis simples
- à effectuer les travaux selon les règles du métier.
- à travailler dans des espaces clos *ET. CM AK.*

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville: détenir un permis de conduire provincial classe 5.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Détenir un certificat de qualification valide de tuyauteur, spécialité de plombier ou de mécanicien en protection incendie lorsqu'il s'agit de travaux relatifs aux systèmes de giclement automatique, décerné par la Direction générale de la main-d'oeuvre.

Détenir un certificat de compétence valide en matière de gaz émis par la Régie de l'électricité et du gaz.

Instruction: Savoir lire, écrire et parler le français.

Expérience: Quelques expériences en qualité de compagnon-plombier ou de mécanicien en protection incendie.

Le 8 août 1991

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature <i>Emmanuel Fournier</i>	jour 05	mois 06	année 92	Signature <i>Archie Martin</i>
---------------------------------------	------------	------------	-------------	-----------------------------------